

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 octobre 2015

**CP2015_10_33
id. 2103**

L'an deux mille quinze le trente octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AIDE AUX COMMUNES EN FAVEUR DU COMMERCE DE
PROXIMITÉ
COMMUNES DE CAZES-MONDENARD ET VILLEBRUMIER**

N° PROGOS	Maîtrise d'ouvrage	Projets concernés
ECO 01608 FIEC	Commune de Cazes-Mondenard	Création d'une station-service
ECO 01543 FIEC	Commune de Villebrumier	Création d'une boulangerie pâtisserie

Cette politique est appliquée conformément au Chapitre IV, section II, articles 37 à 39 et 50 à 60 du règlement du Fonds Départemental d'Intervention Economique fixé par l'arrêté départemental n° 91- 1762 du 19 novembre 1991, modifiée par le Contrat Avenir Entreprise lors de la Décision Modificative N° 2 en date du 16 novembre 2007.

Les articles susvisés stipulent que le Conseil Départemental peut apporter une aide financière aux communes de moins de 2 000 habitants situées dans des zones fragiles au sens du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire, qui assurent, pour le compte d'entreprises commerciales en création, la réalisation, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel.

L'intervention du Département ne peut être effectuée que lorsque l'initiative privée est défaillante, absente ou insuffisante et qu'il y a sur place une volonté d'assurer le maintien de services nécessaires à la satisfaction des besoins de population.

La subvention du Conseil Départemental est plafonnée à 15 000 € par implantation et à 30 % du coût H.T. de la dépense subventionnable.

Dans le cas de subventions cumulées des collectivités locales, le financement ne peut excéder 60 % du coût H.T. de la dépense subventionnable.

I – CREATION D'UNE STATION SERVICE SUR LA COMMUNE DE CAZES-MONDENARD

1 – LES RAISONS

Le village de Cazes-Mondenard qui compte 1 220 habitants, a vu sa station service fermer en décembre 2014. Les deux gérants partis à la retraite n'ont pas trouvé de successeur. M. LOUDA était propriétaire du poste de distribution de carburant et l'approvisionnait. Ce dernier a souhaité continuer à servir les usagers du village.

La station service située à l'entrée du village, n'est plus aux normes. La question s'est donc posée de savoir quelle était la meilleure marche à suivre : réhabiliter le site ou bien en créer un nouveau. La deuxième option a été retenue car plus simple et la moins onéreuse à mettre en œuvre. La mairie a donc décidé de mettre à disposition un terrain proche du stade.

2 - L'ENVIRONNEMENT

La zone de chalandise en sus de Cazes, comprend principalement les villages de Tréjoul, Sauveterre et Durfort Lacapelette et inclus la clientèle de passage. Par ailleurs, l'entreprise MOURGUES FRUITS, qui possède une plateforme de stockage pour les sapins de Noël, et l'entreprise MAISAGRI DURAND sont des clients très importants pour l'approvisionnement en carburant. Les agriculteurs sont eux aussi des consommateurs réguliers.

Les stations services concurrentes les plus proches sont à Lauzerte, Lafrançaise et Vazerac.

3 - LE PROJET

Dans un premier temps, le projet concerne la création d'un débit de carburant automatique 24h/24h pour les véhicules légers et pour les poids lourds. La station comprendra deux aires de distribution et une station de lavage.

Le fait de mettre un distributeur autonome va permettre de diminuer les coûts de revient et donc proposer un prix de carburant plus compétitif qu'auparavant.

La mairie met le terrain à disposition gratuitement et a contracté un bail emphytéotique avec la SCI Perry Immobilier appartenant à M.LOUDA qui a financé les travaux de génie civil. Par ailleurs, la SCI loue à la SARL VAL FLEURI, le fond de commerce. Le dossier ICPE a été déposé en préfecture.

Dans un deuxième temps, la SARL VAL FLEURI va créer un dépôt de carburant en achetant un terrain à la mairie attenante à la station.

4 – LE COUT DE L'OPERATION ET PLAN DE FINACEMENT

Le coût total de l'opération s'élève à **220 000 €** dont **60 000 €** supportés par la commune. L'investissement porte sur la réalisation des travaux de terrassement, les cuves et la construction de l'auvent.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Conseil Départemental	15 000 €
Réserve Parlementaire	15 000 €
Commune de Cazes-Mondenard	30 000 €
TOTAL	60 000 €

5 - AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITE TECHNIQUE « AVENIR ENTREPRISE »

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » du 17 septembre 2015, considérant que :

- la Commune de Cazes-Mondenard, ayant moins de 2 000 habitants, est éligible à la politique départementale,
- le projet permettra de pérenniser un service de proximité et d'éviter la fuite des cazeens vers d'autres lieux d'habitation

propose d'accorder à la **Commune de CAZES-MONDENARD** une

subvention d'un montant de **15 000 €** correspondant à **25 % des investissements** éligibles.

II – CREATION D'UNE BOULANGERIE PATISSERIE SUR LA COMMUNE DE VILLEBRUMIER

1. LES RAISONS

La commune comptait 1243 habitants au 1er janvier 2015. Le nombre de véhicules/jour est de 5500 sur la route de Montauban à Corbarieu et 450 véhicules jour entre Villebrumier et Varennes. Les habitants travaillent principalement au Nord de Toulouse et à Montauban.

La boulangerie, située au cœur du village, a fermé en avril 2014. Les élus se sont mobilisés pour proposer à nouveau ce service de première nécessité aux usagers de la commune.

Pour ce faire, la mairie a décidé de mettre aux normes et rafraîchir le bâtiment lui appartenant où était précédemment installé le café de Mme WEISS.

Ce portage avait permis à Mme WEISS de réussir son entreprise et acquérir par la suite un bâtiment où elle poursuit l'activité du café, tabac et restaurant.

Cette méthode de soutien permet de réduire les coûts pour un créateur d'entreprise grâce à un loyer très modéré et des frais de gros œuvres supportés par la commune. Seul l'équipement destiné à la production et fabrication est à la charge du créateur.

2. L'ENVIRONNEMENT

Les boulangeries les plus proches se situent à environ 5 Km (Varennes, Labastide et Corbarieu et un dépôt à Reyniès)

A ce jour le Vival et le café font office de dépôt de pain.

3 – LE PROJET

Le projet consiste donc pour la Commune de Villebrumier à réhabiliter un bâtiment communal pour accueillir un nouveau boulanger pâtissier.

La commune va faire appel aux services du boulanger pour servir les établissements communaux comme l'école, la maison de retraite, et le portage de repas à

domicile. Cette activité génère à elle seule, un chiffre d'affaires pour le commerçant de 12 000 € par mois. Les associations culturelles et sportives présentes sur la commune feront aussi appel à lui.

Dans une deuxième phase, à horizon 3 ans, la commune a un projet d'urbanisme pour créer un pôle commercial multiservices (400 m² de commerce) avec 17 logements sociaux à l'entrée du village. A terme, ce pôle regrouperait l'épicerie et le salon de coiffure.

4. LE COUT DU PROJET ET LA PLAN DE FINANCEMENT

Le coût total du projet s'élève à 21 192 € et comprend les travaux de mise aux normes et de rafraîchissement du local communal.

La commune a délibéré le 13 mars 2015 quant à l'exploitation du commerce par M.SZOPA à compter du 1er mai avec un bail commercial de 3 ans. La mairie octroie une exonération du loyer durant 3 mois ce qui correspond à une aide 1 800 €.

A compter du mois d'Août 2015, le loyer est fixé à 600 €/mois.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Conseil Départemental	6 357 €
Commune de Villebrumier	14 835€
TOTAL	21 192 €

4 - AVIS ET PROPOSITIONS

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » du 17 septembre 2015, considérant que :

- la Commune de Villebrumier, ayant moins de 2 000 habitants, est éligible à la politique départementale,
- le projet permettra de pérenniser un service de proximité sur le territoire et d'accroître son attractivité,

propose d'accorder à la **Commune de VILLEBRUMIER** une subvention d'un montant de **6 357 €** correspondant à 30 % des investissements éligibles.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 204142, sous-fonction 93.

Autorisation de programme 2015	45 000 €
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes	15 000 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	21 357 €
Disponible	8 643 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 17 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes pour un montant global de 21 357 € :
 - 15 000 € à la commune de Cazes-Mondenard pour la création d'une station service,
 - 6 357 € à la commune de Villebrumier pour la création d'une boulangerie pâtisserie ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC